



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0406

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0011/SK

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Slovakia) à une demande d'informations complémentaires (INFOSUP) de European Commission.

MSG: 20240406.FR

1. MSG 201 IND 2024 0011 SK FR 15-04-2024 15-02-2024 SK ANSWER 15-04-2024

2. Slovakia

3A. Úrad pre normalizáciu, metrológiu a skúšobníctvo SR

Odbor skúšobníctva a európskych záležitostí

Centrálne jednotka pre smernicu (EÚ) 2015/1535

P.O. BOX 76

Štefanovičova 3

810 05 Bratislava

e-mail: 2015.1535@normoff.gov.sk

3B. Ministerstvo dopravy SR

P.O. Box 100

Námestie slobody č. 6

810 05 Bratislava 15

4. 2024/0011/SK - B00 - Construction

5.

6. Nous acceptons la demande de la Commission européenne.

Dans le projet de «Spécifications techniques (TS) 119 — Équipements techniques. Prescriptions communes», les modifications suivantes seront apportées:

1. À l'article 1.9, le texte suivant est ajouté:

[Z49] DIRECTIVE 2014/30/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique

[Z50] DIRECTIVE 2014/35/EU DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 26 FÉVRIER 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

[Z51] Règlement du gouvernement de la République slovaque du 24 février 2016 relatif à la mise à disposition sur le marché d'équipements électriques destinés à être utilisés dans certaines limites de tension

2. Un nouvel article 5.3.3 sera ajouté, intitulé «Équipements électriques dans certaines limites de tension et de compatibilité électromagnétique sur le marché», comprenant le texte «Tous les composants installés et fixes d'équipements routiers, des installations électriques et techniques relèvent du champ d'application défini par les directives [Z49 et Z50] avec l'applicabilité des règlements [Z46 et Z51] en ce qui concerne la mise à disposition sur le



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

marché d'équipements électriques destinés à être utilisés dans certaines limites de tension et en termes de compatibilité électromagnétique. Leur conformité est démontrée par le marquage «CE».

\*\*\*\*\*

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)